

battre le beurre jusqu'à ce qu'il soit gonflé. Ajouter petit à petit la crème, puis la vanille en battant. Ajouter le sucre glace, 1 tasse (250 ml) à la fois, en battant. Incorporer le chocolat fondu en battant jusqu'à ce que le glaçage soit gonflé et lisse. (Vous pouvez préparer le glaçage au chocolat à l'avance et le mettre dans un contenant hermétique. Il se conservera jusqu'au lendemain au réfrigérateur. Laisser revenir à la température ambiante pendant environ 1 heure et battre légèrement avant d'utiliser.)

#### **Préparation de l'écorce chocolatée**

5. Dans un bol à l'épreuve de la chaleur placé sur une casserole d'eau chaude mais non bouillante, faire fondre le chocolat mi-amer en brassant de temps à autre. Sur une plaque de cuisson munie de rebords de 15 po x 10 po (40 cm x 25 cm) tapissée de papier-parchemin, étendre le chocolat fondu jusqu'à environ 1/8 po (3 mm) d'épaisseur. Réfrigérer pendant environ 10 minutes ou jusqu'à ce que le chocolat ait pris. Briser le chocolat en morceaux d'environ 3 po x 1 po (8 cm x 2,5 cm). Disposer les morceaux de chocolat côte à côte sur un plateau. Couvrir d'une pellicule de plastique, sans serrer, et réfrigérer jusqu'à ce que le chocolat soit ferme. (Vous pouvez préparer les morceaux de chocolat à l'avance et les mettre côte à côte dans un contenant hermétique. Ils se conserveront jusqu'à 2 jours au réfrigérateur.)

#### **Assemblage de la bûche**

6. Dérouler délicatement le gâteau refroidi. Étendre 1 1/2 tasse (375 ml) du glaçage au chocolat sur le gâteau. En commençant par l'un des côtés courts, rouler le gâteau (sans le linge) et le déposer, l'ouverture dessous, dans une assiette de service plate. Étendre le reste du glaçage au chocolat sur toute la surface de la bûche. Couvrir la bûche des morceaux de chocolat de manière à imiter l'écorce d'un arbre. Réfrigérer jusqu'à ce que la bûche soit froide. Au moment de servir, saupoudrer la bûche du sucre glace. (Vous pouvez préparer la bûche à l'avance et la couvrir d'une pellicule de plastique, sans serrer. Elle se conservera jusqu'au lendemain au réfrigérateur.)

# LE PETIT INFO DE VAL-ST-GILLES

## DÉCEMBRE 2015

### LES ARTICLES :

☞ Chronique verte

☞ Message du Centre de prévention du suicide d'A-O

☞ Message d'Action santé Abitibi-Ouest

☞ Petit rappel « Règlement sur les animaux »

☞ Fête de Noël pour les enfants et brunch

☞ Jeux

☞ Recette : Bûche de Noël au chocolat



# Chronique verte

## TROUVONS DE NOUVELLES TRADITIONS !

---

Nous le savons tous, à Noël, notre consommation monte en flèche. Les traditions contribuent, plus qu'on ne pourrait le croire, à notre production de déchets et de matières recyclables. Revoyons nos pratiques afin de les faire évoluer vers de nouvelles traditions écoresponsables.

**PREPAREZ UN CALENDRIER DE L'AVANT REUTILISABLE** plutôt que d'acheter un calendrier suremballé, contenant des friandises qui sont souvent de piètre qualité. Le site [www.hellocoton.fr/idees-calendriers-de-l-avent-g33](http://www.hellocoton.fr/idees-calendriers-de-l-avent-g33) vous propose des idées originales de calendriers à faire soi-même.

**DIMINUEZ VOS EMBALLAGES.** Deux façons vous sont proposées :

- Utilisez des boîtes ou sacs cadeaux que vous réutiliserez d'année en année ;
- Bricolez des emballages originaux et personnalisés à partir de tissus ou foulards, ou même avec des circulaires, calendriers et sacs en papier qui, autrement, auraient pris le chemin du bac de recyclage. Consultez le site [www.muramur.ca/creer/projets-diy/emballage-cadeau-original-1.1558347](http://www.muramur.ca/creer/projets-diy/emballage-cadeau-original-1.1558347) pour des idées emballantes !

**UTILISEZ DE LA VAISSELLE DURABLE AINSI QUE DES NAPPES ET SERVIETTES EN TISSU** pour vos réceptions. Ces accessoires sont beaucoup plus élégants que le plastique et le papier. Débutez une

2. Séparer les jaunes et les blancs de trois des oeufs et les mettre dans deux grands bols. À l'aide d'un batteur électrique, battre les blancs d'oeufs jusqu'à ce qu'ils soient mousseux. Ajouter 1/4 de tasse (60 ml) du sucre granulé, 1 cuillerée à table (15 ml) à la fois, en battant jusqu'à ce que le mélange forme des pics mous. À l'aide du batteur électrique (utiliser des fouets propres), battre les jaunes d'oeufs, le reste des oeufs entiers et le reste du sucre granulé pendant environ 5 minutes ou jusqu'à ce que le mélange soit pâle et assez épais pour tomber en rubans lorsqu'on soulève les batteurs. Incorporer le tiers du mélange de blancs d'oeufs en soulevant délicatement la masse. Incorporer le reste du mélange de blancs d'oeufs de la même manière. À l'aide d'une passoire fine, tamiser les ingrédients secs réservés sur la préparation aux oeufs et les incorporer en soulevant délicatement la masse. Ajouter la préparation de lait chaud et l'incorporer en soulevant délicatement la masse. À l'aide d'une spatule, étendre la pâte sur une plaque de cuisson de 15 po x 10 po (40 cm x 25 cm) munie de rebords tapissée de papier-parchemin.

3. Cuire au centre du four préchauffé à 350°F (180°C) pendant environ 12 minutes ou jusqu'à ce que le gâteau soit doré et reprenne sa forme sous une légère pression du doigt. Passer la lame d'un couteau sur le pourtour du gâteau pour le détacher des parois du moule. Retourner le gâteau sur un linge saupoudré de farine et le démouler. Retirer délicatement le papier-parchemin. En commençant par l'un des côtés courts, rouler le gâteau dans le linge. Laisser refroidir sur une grille. (Vous pouvez préparer le gâteau jusqu'à cette étape et l'envelopper d'une pellicule de plastique. Il se conservera jusqu'au lendemain à la température ambiante.)

### **Préparation du glaçage au chocolat**

4. Dans un bol, à l'aide du batteur électrique (utiliser des fouets propres),

# Bûche de Noël au chocolat

Portion(s) : 12

Préparation : 1h

Cuisson : 12 min

## **Ingrédients**

### **Gâteau roulé**

- 2 c. à tab (30 ml) de beurre
- 5 oeufs
- 3/4 t (180 ml) de farine à gâteau et à pâtisserie tamisée
- 1 c. à thé (5 ml) de poudre à pâte
- 1/4 c. à thé (1 ml) de sel
- 1/4 t (60 ml) de lait
- 3/4 t (180 ml) de sucre granulé

### **Glaçage au chocolat**

- 1 t (250 ml) de beurre ramolli
- 2 t (500 ml) de sucre glace
- 1/3 t (80 ml) de crème à 35 %
- 2 c. à thé (10 ml) de vanille
- 4 oz (125 g) de chocolat non sucré fondu et refroidi

### **Écorce chocolatée**

- 8 oz (250 g) de chocolat mi-amer haché
- 1 c. à tab (15 ml) de sucre glace

## **Préparation**

### **Préparation du gâteau roulé**

1. Dans un bol à l'épreuve de la chaleur placé sur une casserole d'eau frémissante, chauffer le lait avec le beurre jusqu'à ce qu'il ait fondu. Retirer la casserole du feu (laisser le bol sur la casserole afin de garder le mélange de lait chaud). Dans un autre bol, à l'aide d'un fouet, mélanger la farine, la poudre à pâte et le sel. Réserver.



nouvelle tradition en organisant un tirage pour déterminer l'équipe qui aura le plaisir de laver la vaisselle !

## LES ENNEMIS DU BAC BLEU À NOËL

- Boîtiers de CD ou DVD;
- Cassettes, CD et DVD;
- Choux et rubans;
- Corde, ficelle;
- Papier ciré;
- Papier métallisé;
- Photos;
- Plastiques numéro 6
- Ruban adhésif;
- Styromousse.

### **En vrac dans le bac bleu**

Évitez de mettre vos matières recyclables dans un sac ou une boîte avant de les déposer dans le bac bleu.

### **HORAIRE DU TEMPS DES FÊTES**

**ÉCOCENTRE ET CVMR**

**FERMÉS**

**les 25 et 26 décembre 2015 et**

**les 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2016**

## Message du Centre de prévention du suicide d'Abitibi-Ouest

### ***SAVIEZ-VOUS QUE...***

De 2007 à 2011, en Abitibi-Ouest, 26 personnes se sont enlevées la vie, dont 22 hommes et 4 femmes. On estime que dans notre MRC, il

Il y a au moins 260 personnes qui ont été touchées de près par le suicide d'un être cher durant ces 5 années.

Le suicide n'est jamais causé par un seul facteur ou un seul événement.

Le suicide c'est l'accumulation et l'interaction de **plusieurs facteurs** à un moment particulier de la vie d'une personne qui peuvent l'amener à vivre de la détresse, du désespoir et à avoir des idées suicidaires. Elle peut alors en arriver à penser que la mort est une option à son désespoir.

### **Le suicide chez les hommes, pouvons-nous les aider?**

Pour prévenir de façon efficace le suicide chez les hommes, beaucoup de travail reste à accomplir et ce travail, c'est la responsabilité de tous : parents, enseignants, politiciens, etc.

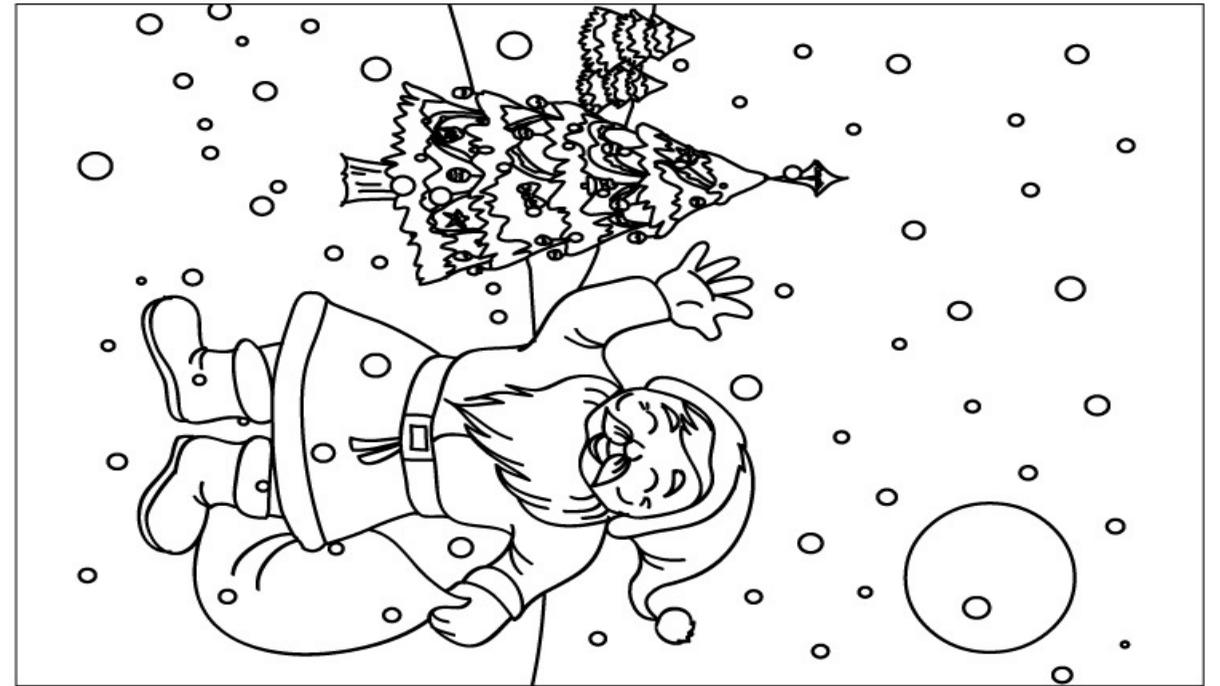
### **Quelques pistes de solutions maison :**

Prévenir le suicide, c'est promouvoir la socialisation et le soutien social chez les hommes ainsi que les facteurs de protection tels la demande d'aide et la valorisation du rôle de la paternité.

Le soutien de l'entourage a un impact sur la santé de l'individu, sur son rétablissement et possèderaient même des vertus immunitaires en plus de diminuer les comportements suicidaires d'après une étude réalisée en 1970.

Pour plus d'information : 819-339-3356

**Message d'Action santé Abitibi-Ouest**



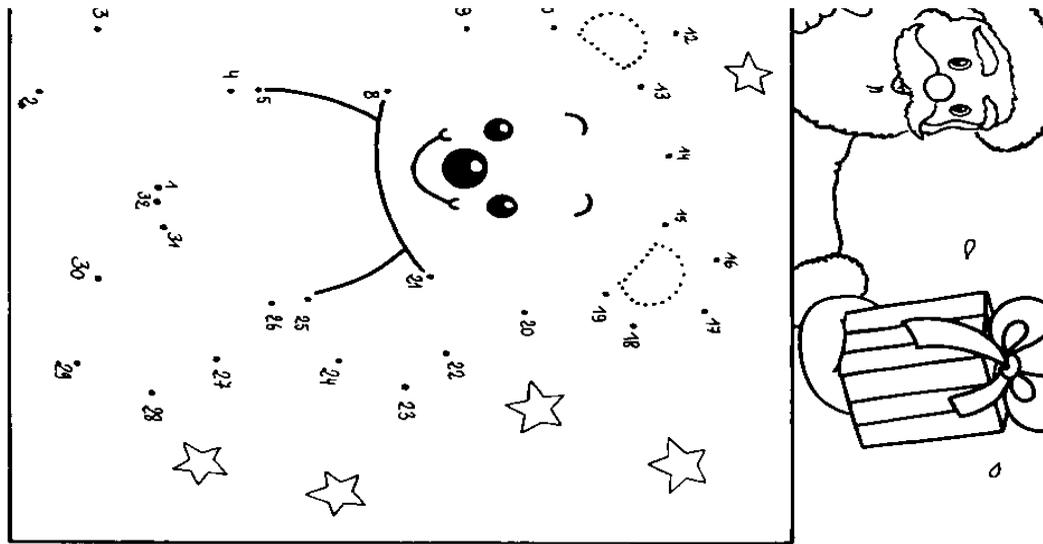
Comité des loisirs en collaboration avec les fermières. Le brunch sera servi dès 10h30 jusqu'à 13h, et il est offert **gratuitement** afin de bien débiter la fête des enfants.



Pour terminer la journée en beauté il y aura la traditionnelle fête des enfants. L'activité préparée par les généreuses Fermières St-Gilloises.

**Bienvenue à tous nos citoyens. Nous vous attendons en grand nombre!**

## Jeux



## **Les familles aux 4 saisons**

Qu'est-ce que c'est ?

C'est un comité formé de huit partenaires issus des milieux culturel, sportif et communautaire qui se réunit à l'aube de chaque saison, afin de mettre en commun et promouvoir les activités gratuites destinées aux familles d'Abitibi-Ouest. L'idée a germé pendant l'élaboration de la *Semaine québécoise des familles* et des *Journées nationales du sport et de l'activité physique*, où tous ont travaillé en synergie afin d'assurer une participation maximale aux activités.

Ainsi, la programmation des familles aux 4 saisons « printemps » fût lancée, suivie de la programmation « été ». Comment avons-nous rejoint les familles ? Via le sac d'école, une publicité dans les journaux, l'afficheur électronique, des affiches dans les endroits achalandés des municipalités, les sites Internet des partenaires et les réseaux sociaux.

Les organismes désireux de nous communiquer leurs activités peuvent le faire via la page Facebook ci-dessous. Par contre, il est important de répondre aux critères suivants : **activité familiale gratuite ou à vocation sociale.**

Suivez-nous sur Facebook « Les familles aux 4 saisons » afin de profiter des activités familiales offertes !

## **Petit rappel « Règlement sur les animaux »**

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 124**

**2013-09-189**

ATTENDU QUE le conseil désire réglementer les animaux sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire de plus imposer aux propriétaires d'animaux l'obligation de se procurer un permis et désire fixer un tarif pour l'obtention de ce permis;

ATTENDU QUE le conseil désire de plus prohiber certains animaux dangereux et réglementer le comportement du gardien des animaux autorisés;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 7 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Aline Marois, appuyé par monsieur Gaétan Dupuis et est résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents (e) que la municipalité de Val St-Gilles adopte le règlement sur les animaux suivant;

### **CHAPITRE I – DISPOSITION INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

#### **DÉFINITIONS**

##### **ARTICLE 1**

Chaque fois qu'ils sont employés dans ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

«Animal» Le mot « animal » employé seul désigne n'importe quel animal, mâle, femelle, qu'il soit jeune ou adulte.

«Animal domestique» Désigne tout animal étant la propriété d'une personne (qu'elle soit physique ou morale). Sont notamment compris comme animal domestique : les chiens, les chats et les animaux agricoles.

«Animal sauvage» : Un animal qui, habituellement, vit dans les bois, dans les déserts ou dans les forêts; comprend notamment les animaux indiqués à l'annexe

##### **ARTICLE 28**

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, laisse cet animal enfreindre l'une des dispositions du présent règlement, et quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient par ailleurs au présent règlement commet une infraction et est passible, pour toute violation, d'une amende minimale de vingt-cinq dollars (25,00\$) et maximale de cinquante dollars (50,00\$) pour une personne physique dans le cas d'une première infraction, et d'une amende minimale de cinquante dollars (50,00\$) et maximale de cent dollars (100,00\$) pour toute personne morale dans le cas d'une première infraction; s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de cinquante dollars (50,00\$) et l'amende maximale est de cent dollars (100,00\$) pour une personne physique, et l'amende minimale est de cent dollars (100,00\$) et l'amende maximale est de deux cent dollars (200,00\$) pour une personne morale. Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

##### **POURSUITE PÉNALE**

##### **ARTICLE 29**

Le conseil autorise de façon générale le contrôleur et tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence le contrôleur et tout agent de la paix à délivrer les constats utiles à cette fin.

##### **ARTICLE 30**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et prévaut tout autre règlement antérieur.

## **Fête de Noël pour les enfants et brunch**

Le dimanche 13 décembre un brunch de Noël pour tous qui est offert par le comité des loisirs de la municipalité et sera préparé par le

a) Ce chien est stérilisé

En outre, est réputé être dangereux tout chien ayant causé une blessure corporelle à une personne ou un animal domestique, par morsure ou griffage.

## **CAPTURE ET DISPOSITION DE CERTAIN ANIMAUX**

### ARTICLE 25

Le contrôleur peut mettre en fourrière, vendre au profit de la municipalité ou éliminer tout animal errant ou dangereux. Il peut ainsi faire isoler jusqu'à guérison ou éliminer tout animal atteint de maladie contagieuse sur certificat d'un médecin vétérinaire.

### ARTICLE 26

Dans le cas où l'animal a été mis en fourrière, et sous réserve de ce qui est ci-après mentionné, le gardien d'un animal doit en reprendre possession dans les trois jours ouvrables suivants sa mise en fourrière, sur paiement des frais de garde, le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour les infractions au présent règlement qui ont pu être commises.

S'il s'agit d'un chien et si aucun permis n'est valide pour ce chien, conformément au présent règlement, le gardien doit également, pour reprendre possession de son chien, se procurer le permis requis pour l'année en cours, le tout sans préjudice aux droits de la municipalité de poursuivre pour infraction au présent règlement.

Si cet animal n'est pas réclamé dans le délai mentionné au premier paragraphe, le contrôleur pourra en disposer conformément à l'article 26.

### ARTICLE 27

Les frais de garde sont établis au taux de la fourrière.

Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière.

## **PÉNALITÉ**

« A » faisant partie intégrante du présent règlement.

«Animal agricole» L'expression « animal agricole » désigne un animal que l'on retrouve habituellement sur une exploitation agricole et qui est gardé à des fins de reproduction ou d'alimentation, et comprend, de façon non limitative, le cheval, la vache, la poule, le lapin, le porc, le bison, l'autruche et le wapiti;

«Contrôleur» : Outre un agent de la paix, toute personne avec laquelle la municipalité a conclu une entente pour l'autoriser à appliquer le présent règlement.

«Chien-guide» : Un chien entraîné pour guider un handicapé visuel ou *physique*.

«Dépendance» : Un bâtiment accessoire à une unité d'occupation ou un terrain sur lequel est située l'unité d'occupation, ou qui y est contigu.

«Gardien» Le propriétaire d'un animal ou une personne qui donne refuge à un animal, le nourrit, ou l'accompagne, ou qui agit comme si elle en était le maître, ou une personne ou son répondant qui fait la demande de licence tel que prévu au présent règlement.  
Est aussi réputé être gardien, le propriétaire, l'occupant ou le locataire de l'unité d'occupation où vit habituellement l'animal.

«Unité d'occupation» : Une ou plusieurs pièces situées dans un immeuble et utilisées principalement à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles.

«Voie publique» : Toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé.

«Parc» Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non où le public a accès à des fins de repos, de détente et pour toute autre fin similaire.

«Terrain de jeux» Un espace public de terrain principalement aménagé pour la pratique de sports et pour le loisir.

## ARTICLE 2

Le contrôleur est chargé de l'application du présent règlement.

## ARTICLE 3

### **Pouvoir de visite**

Le contrôleur est autorisé à visiter, examiner, entre 7 h et 21 h, toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour s'assurer du respect du présent règlement, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

## **CHAPITRE II – DISPOSITION APPLICABLES À TOUS LES ANIMAUX**

### ARTICLE 4

Il est interdit de garder plus de quatre (4) animaux non prohibés par une autre disposition du présent règlement, dans une unité d'occupation incluant ses dépendances, *et ce, à l'intérieur du périmètre urbain. Tout animal agricole y est également prohibé.*

La limite de quatre (4) animaux prévue au premier alinéa ne s'applique pas aux vertébrés aquatiques (poissons).

### ARTICLE 5

- b) Ce chien est titulaire d'un permis de la municipalité comme chien dangereux.
- c) À l'intérieur des limites de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances; dans un parc à chien constitué d'un enclos fermé à clé ou cadenassé, d'une superficie minimale de 4 mètres carré par chien et d'une hauteur de minimale de 2 mètres, muni d'un toit et enfoui d'au moins 30 centimètres dans le sol. Cet enclos doit être de treillis galvanisé ou son équivalent ayant des mailles suffisamment serrées pour empêcher que toute personne ne puisse s'y passer la main. Le fond de l'enclos doit être fait de broche ou de tout autre matériau empêchant le chien de creuser. Ce chien ne peut être enchaîné comme moyen de confinement.
- d) Une affiche est placée à chaque entrée de la propriété et du bâtiment dans lequel le chien est gardé, avertissant par écrit et par un symbole qu'il y a un chien dangereux sur la propriété. Cette affiche sera visible et lisible à partir de la route ou de la voie de circulation la plus proche.
- e) Une police d'assurance responsabilité, satisfaisante pour la municipalité, est en règle au montant d'au moins cinq cent mille dollars, couvrant la période de douze mois du permis, pour blessures causées par le chien dangereux du propriétaire. Cette police contiendra une disposition exigeant que la communauté soit nommée comme assuré additionnel à la seule fin que la municipalité soit avisée par la compagnie d'assurance de toute annulation, résiliation ou expiration de la police.
- f) À l'extérieur des limites de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances; le chien doit être porté ou conduit par son gardien au moyen d'une laisse résistante dont la longueur ne peut excéder un mètres, les attaches doivent être suffisamment résistante afin de permettre une maîtrise constante du chien, et ce, sous le contrôle d'une personne responsable de plus de dix-huit ans.
- g) En tout temps, hors de sa propriété, le chien est muselé.

1. Lorsqu'un animal aboie, hurle ou miaule et que ces aboiements, hurlements ou miaulements sont excessifs et susceptibles de troubler ou perturber la paix et le repos de toute personne, ou être un ennui pour le voisinage
2. L'omission pour le gardien d'un chat ou d'un chien, sauf d'un chien-guide, d'enlever et de nettoyer immédiatement par tous les moyens appropriés, d'une propriété publique ou privée, toute matière fécales de son chien.
3. Constitue également une nuisance, un chien dangereux au sens du présent règlement.

## **CHIENS DANGEREUX**

### ARTICLE 24

La garde des chiens ci-après mentionnés est prohibée :

1. Tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage;
2. Tout chien qui attaque ou qui est entraîné à attaquer, sur commande ou par un signal, un être humain ou un animal;
3. Tout chien de race Bull-terrier, Staffordshire bull-terrier, American bull-terrier ou American Staffordshire terrier;
4. Tout chien hybride issu d'un chien d'une de ces races mentionnées au paragraphe 3 du présent article et d'un chien d'une autre race (*pit-bull, rottweiler, doberman*);
5. Tout chien de race croisée qui possède des caractéristiques substantielles d'un chien d'une des races mentionnées au paragraphe 3 ou 4 du présent alinéa.
6. Si un propriétaire possède un chien mentionné aux paragraphes 3 ou 4, avant l'entrée en vigueur du présent règlement, le propriétaire pourra garder son chien aux conditions suivantes :

Malgré l'article précédent, si un animal met bas, les petits peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois mois à compter de la date de la naissance.

### ARTICLE 6

Tout animal domestique ou agricole gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

### ARTICLE 7

Il est défendu de laisser en tout temps un animal errer sur une voie publique ou sur une propriété privée autre que l'unité d'occupation et les dépendances du gardien de l'animal.

### ARTICLE 8

La garde de tout animal sauvage est prohibée.

## **CHAPITRE III – DISPOSITION PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CHIENS**

### **PERMIS OBLIGATOIRE**

#### ARTICLE 9

Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable un permis conformément aux dispositions du présent règlement.

Cette obligation ne s'applique qu'aux chiens ayant plus de trois mois d'âge.

#### ARTICLE 10

Le gardien d'un chien dans les limites de la municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, obtenir un permis pour ce chien.

#### ARTICLE 11

Le permis est payable annuellement et est valide pour la période d'une année allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de l'année suivante. Le permis est incessible et non remboursable.

#### ARTICLE 12

Le tarif à payer annuellement pour l'obtention d'un permis est de 15 \$(quinze dollars) par chien.

#### ARTICLE 13

Le permis est gratuit s'il est demandé par un handicapé visuel pour son chien-guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de cette personne.

#### ARTICLE 14

Quand un chien devient sujet à l'application du présent règlement après le 1<sup>er</sup> mai, son gardien doit obtenir le permis requis par le présent règlement dans les huit jours suivant le jour où le chien devient sujet à l'application du présent règlement.

#### ARTICLE 15

Toute demande de permis doit indiquer les nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone de la personne qui fait la demande, ainsi que la race et le sexe du chien, de même que toutes les indications utiles pour permettre d'identifier le chien, incluant des traits particuliers, le cas échéant.

#### ARTICLE 16

Lorsque la demande de permis est faite par un mineur, un répondant du mineur doit consentir à la demande au moyen d'un écrit produit avec celle-ci.

#### ARTICLE 17

La demande de permis doit être présentée sur la formule fournie par la municipalité ou le contrôleur.

#### ARTICLE 18

Contre paiement du tarif, le contrôleur remet au gardien une médaille indiquant le nom de la municipalité et le numéro d'enregistrement de ce chien.

#### ARTICLE 19

Le chien doit porter cette médaille en tout temps.

#### ARTICLE 20

Le contrôleur tient un registre où sont inscrits le nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone du gardien ainsi que le numéro d'immatriculation du chien pour lequel une médaille est émise, de même que tous les renseignements relatifs à ce chien.

#### ARTICLE 21

Advenant la perte ou la destruction de la médaille, le gardien d'un chien à qui elle a été délivrée peut en obtenir une autre sans frais une première fois. Des frais de quinze dollars (15,00\$) s'appliquent toutefois pour toute autre perte ou destruction de la médaille.

#### **LAISSE**

#### ARTICLE 22

Un chien doit être porté ou conduit par son gardien au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder deux mètres, sauf lorsque le chien se trouve dans les limites de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances; dans ce dernier cas, l'article 6 s'applique.

#### **LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES CHIENS ET LES CHATS**

#### ARTICLE 23

Les faits, actes, gestes indiqués ci-après sont prohibés :